



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 16 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 9 février 2021

Date d'affichage de la convocation → le 11 février 2021

*** Attention : couvre-feu à 18 h, le public est limité aux seules chaises installées dans la salle des fêtes.**

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice 19 (démission de Mr Jean-Philippe CHARRIER remise en tout début de séance, le suivant de la liste « Lentigny Naturellement » devient automatiquement conseiller municipal))
présents 17
votants 17

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

Présents :

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Liliane VOUTE, Madame Linda FILOTTO.

Absente avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Laetitia PAIRE	Monsieur Patrick COLLET

Secrétaire de séance : Madame Chantal GARCIA.

En préambule de la séance, Madame le Maire a une pensée toute particulière pour Monsieur Jean-Louis VOUTE qui nous a quitté des suites d'une longue maladie. Au nom de toute l'équipe, elle souhaite beaucoup de courage à son épouse ici présente, Madame Liliane VOUTE et salue la mémoire d'un homme très apprécié dans toute la commune et bien au-delà de l'univers du basket qu'il aimait tant. Madame Liliane VOUTE remercie tout le monde pour les messages et marques d'affection qu'elle a reçus.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'installation de jeux pour enfants et adolescents, le délai pour déposer le dossier étant fixé au 8 mars prochain, cela éviterait de faire un conseil municipal extraordinaire. Dans un souci de démocratie et de transparence, Monsieur Daniel GONIN remercie Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, de l'avoir prévenu en amont par téléphone de cette proposition d'ajout.

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, se lève et remet une lettre à Madame le Maire. Il demande à ce que cette lettre soit lue sur le champ et annexée au compte-rendu.

Madame Véronique GARDETTE fait lecture de la lettre qui s'avère être une lettre de démission, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER n'est donc plus conseiller municipal dès à présent, il rend les clés et le téléphone qu'il avait en sa possession et quitte la salle.

Monsieur Daniel GONIN intervient avant que Monsieur Jean-Philippe CHARRIER ne quitte les lieux : « Monsieur CHARRIER, votre démission est effective au moment où vous avez donné votre courrier à Madame le Maire, je salue votre geste. S'il y a bien quelqu'un aujourd'hui qui mesure votre état d'esprit, votre tristesse et votre désespoir, c'est moi car en 2012, j'ai pris également la décision de démissionner de mon poste d'adjoint. Pour démissionner, il faut du courage et ce courage pour l'avez eu. Je demande

à chacun d'entre vous autour de cette table de se poser les bonnes questions, de réfléchir à la suite car les paroles c'est bien, mais les actes c'est mieux. Aujourd'hui, Monsieur CHARRIER envoie un message fort à l'équipe, je salue votre grandeur d'élus et d'homme de conviction. Quant à vous Madame GARDETTE, après 8 mois, quel échec avec la démission d'un ancien et d'un pilier du conseil ! Je connais aussi la détresse du personnel communal, Il faut agir et vous ressaisir, peut-être songer à partir... Un climat nauséabond s'est installé dans le village. J'ai reçu moi aussi la lettre anonyme envoyée à la mairie. Les gens m'appellent et me questionnent. Je vous dis merci Monsieur CHARRIER. »

Mme Véronique Gardette remercie Monsieur Jean-Philippe CHARRIER pour l'énorme travail qu'il a effectué en tant qu'élus référent.

Madame Véronique GARDETTE indique que gérer du personnel n'est pas une chose aisée et surtout lorsqu'une équipe change et se mêlent pandémie et absences donc surcharge de travail pour beaucoup. Les agents, qui, lors de différentes rencontres, ont demandé un aménagement de poste ont obtenu une réponse positive de notre part. Depuis la réunion, une série de rencontres est programmée. Certains agents ont obtenu des formations. La première commence bientôt. La seconde aura lieu en juin s'il reste des places.

En réaction à la lettre anonyme qui a visé deux conseillers de l'équipe, Mme GARDETTE demande à ce qu'une motion de soutien soit votée en guise de compassion. Trois conseillers préfèrent s'abstenir.

Enfin, elle donne lecture de la lettre de Monsieur Pascal PONCHON, président de l'association du restaurant scolaire et indique qu'une commission scolaire a lieu ce vendredi 19 février pour évoquer la convention liant la commune et le restaurant scolaire dont il est fait état dans cette lettre.

Le conseil reprend son déroulement prévu.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021

Monsieur Daniel GONIN demande que le mot « sous-terrain » du point n°3 soit remplacé par « sous-sol ». Ce sera chose faite, aucune autre remarque n'est formulée. Il précise également que d'autres élus de communes alentour ont partagé la position de « Lentigny en actions » au sujet de l'énergie verte.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°16-2020 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
CESSION DE VOIRIE LES MAGNOLIAS	Lotissement les magnolias	AW 218-219-220	04-déc	ne préempte pas
VENTE FAVIER IMMO/GIROUDON	319 rue des capucines	AE 136	07-janv	ne préempte pas
VENTE LASSAIGNE/BAILLY	132 rue des cèdres	AX 63	07-janv	ne préempte pas
VENTE DESCHAVANNE/DUPERRAY	412 impasse des dahlias	AR 123	12-janv	ne préempte pas
VENTE OLLIER / COUDAUDIER	456 rue des sapins	AW 72	06 fev	ne préempte pas
VENTE BUISSON / COLLOT	313 b rue des Sapins	AX 157 et 158	12 fev	ne préempte pas

- **Renouvellement d'adhésions / cotisations associations :**

AMF 42 (517,53 €)

AMRF 42 (95 €)

Groupement sanitaire départemental section apicole (15 €)

Abeille roannaise (27,60 €)

ANDES (nouvelle adhésion 77 €)

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2021) - demande de subvention pour le projet de jeux pour enfants

Délibération n° 05-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET présente le projet d'installation de jeux pour enfants et adolescents dont le budget prévisionnel peut se résumer ainsi :

TRAVAUX		Coût H.T.	TVA 20%	Total TTC
jeux petite enfance		22 051,44 €	4 410,29 €	26 461,73 €
jeux adolescents		5 431,00 €	1 086,20 €	6 517,20 €
TOTAUX		27 482,44 €	5 496,49 €	32 978,93 €

Monsieur Christophe POTET montre des visuels de jeux qui pourraient être installés et précise que le choix se fera en concertation avec les assistantes maternelles pour les jeux d'enfants et avec un groupe de jeunes pour les jeux adolescents. Monsieur Daniel GONIN indique que sous l'ancienne CCOR (communauté de commune de l'ouest roannais), il y avait des chantiers de jeunes. Il se demande si cela existe toujours au nouveau de Roannais Agglomération et suggère de se rapprocher du secteur jeunesse.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement ci-contre :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Jeux petite enfance	22 051,44 €	DETR 2021	5 496,49 €	20,00%
Jeux adolescents	5 431,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Autofinancement fonds propres	21 985,95 €	80,00%
TOTAL HT	27 482,44 €	TOTAL HT	27 482,44 €	100,00%
TVA	5 496,49 €	FCTVA N+1	5 409,86 €	16,40%
Total TTC	32 978,93 €	Fonds de concours RA 2021	10 000,00 €	30,32%
		Coût final TTC commune	12 072,57 €	36,61%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Loire concernant la DETR 2021,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Adopte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2021 auprès de l'Etat,**
- **Autorise Madame le Maire à signer et déposer le dossier afférent à cette demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) « rénovation énergétique »
- demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire**

Délibération n° 06-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, présente le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire dont le budget prévisionnel peut se résumer ainsi :

TRAVAUX	Coût H.T.	TVA 20%	Total TTC
menuiseries extérieures	79 970,08 €	15 994,02 €	95 964,10 €
toitures Isolation	58 868,54 €	11 773,71 €	70 642,25 €
eclairage	11 390,81 €	2 278,16 €	13 668,97 €
audit thermique	5 900,00 €	1 180,00 €	7 080,00 €
TOTAUX	156 129,43 €	31 225,89 €	187 355,32 €

Monsieur Daniel GONIN se demande pourquoi la commission finances ne s'est pas encore réunie pour parler des projets de l'année. Monsieur Christophe POTET indique que cela va bientôt se faire mais que les délais de dépôt des demandes de subvention sont tellement courts qu'il faut faire les demandes de subventions dès à présent.

Madame le Maire ajoute qu'une autre demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du contrat ambition Région, suivra afin de baisser le coût final pour la commune.

Monsieur Christophe POTET propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) catégorie « rénovation thermique » selon le plan de financement ci-contre :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Menuiseries extérieures PVC	79 970,08 €	DSIL 2021 rénovation énergétique	31 225,89 €	20,00%
Toiture et isolation thermique	58 868,54 €			0,00%
Eclairage	11 390,81 €			0,00%
Audit énergétique	5 900,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Autofinancement fonds propres	124 903,54 €	80,00%
TOTAL HT	156 129,43 €	TOTAL HT	156 129,43 €	100,00%
TVA	31 225,89 €	FCTVA N+1 et +2	30 733,77 €	16,40%
Total TTC	187 355,32 €	Fonds de concours RA 2021 et 2022	40 950,00 €	21,86%
		Coût final TTC commune	84 445,66 €	45,07%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Loire concernant la DSIL 2021 rénovation énergétique,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Adopte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) catégorie « rénovation énergétique » Programmation 2021 auprès de l'Etat,**
- **Autorise Madame le Maire à signer et déposer le dossier afférent à cette demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Loire

Délibération n° 07-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe, rappelle les 3 volets de la gestion des risques dans les collectivités, à savoir le document unique par pôles qui doit faire l'objet d'une actualisation annuelle, le compte professionnel de prévention avec 6 critères de pénibilité individuelle qui comptent pour d'éventuels départs en retraite anticipés (travail au bruit, en milieu hyperbare etc...) – ce n'est pas le cas à Lentigny, et enfin la convention proposée par le CDG 42. Il s'agit d'une adhésion au service prévention lequel a pour mission d'accompagner et de sécuriser les collectivités dans leurs démarches de prévention des risques professionnels.

Les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Madame Evelyne TANTOT donne lecture des grandes lignes de la convention et de son annexe tarifaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Adhère à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- Sollicitera en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention,
- Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 annexée à la présente délibération,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Déplacement de l'emprise du chemin rural des Galinettes (CR n°18) : échange de portions de terrains

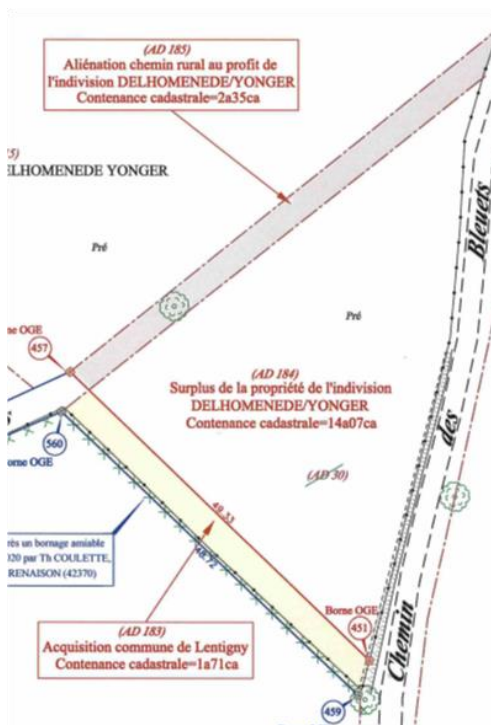
Délibération n° 08-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée le projet débuté sous l'ancienne mandature, de modification de l'emprise du chemin rural des Galinettes afin de rectifier son assiette, permettre son bornage, son nettoyage et sa réouverture aux randonneurs.

Aujourd'hui le bornage et la modification d'assiette du chemin sont terminés, il y a donc lieu d'approuver l'échange des portions de terrains entre la commune et l'indivision Delhomenede Yonger.

Monsieur Daniel GONIN demande à combien les frais de bornage s'élèvent. Monsieur Christophe POTET indique qu'il ne les a plus en tête mais qu'ils lui seront communiqués.



Pour rappel, la loi ne prévoit aucune procédure pour la modification de l'emprise d'un chemin rural à l'exception d'un élargissement inférieur à deux mètres.

L'impossibilité de procéder à un échange avec les riverains s'applique également lorsqu'il s'agit de rectifier l'assiette d'un chemin (CE, 6 juillet 1983, n° 23125).

Il a donc été nécessaire de passer par une procédure d'aliénation d'une portion de chemin et de création d'une autre portion de chemin avec une enquête publique en vue du déclassement, de l'aliénation et du reclassement d'une section de chemin rural induisant la modification du tracé.

Par délibération n° 07-2020 en date du 11 février 2020, le conseil municipal avait constaté la désaffectation à l'usage du public du chemin rural n°18 pour sa portion située sur l'indivision Delhomenede Yonger et autorisé le Maire à lancer l'enquête publique qui a eu lieu du 12 mars au 2 avril 2020.

Vu l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2020 du 11 février 2020 autorisant le déplacement de l'emprise du chemin rural des Galinettes (CR n°18) par l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 18 et la création d'une nouvelle portion de chemin,

Vu l'arrêté municipal n° 17-2020 du 20 février 2020 portant enquête publique en vue du déclassement, de l'aliénation et du reclassement d'une section de chemin rural induisant la modification du tracé (chemin rural des Galinettes n°18 au lieu-dit « Les Millets ») et la désignation d'un commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural n° 18 n'est plus entretenu et n'est plus régulièrement utilisé, et qu'il a cessé, de ce fait, d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé et notamment de la portion en question, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L 161-10 qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 12 mars au 2 avril 2020,

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet visant au déclassement et à l'aliénation de la section du chemin rural des Galinettes, sis au lieu-dit « Les Millets » ainsi qu'au classement en substitution d'une section de chemin rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Prend acte de la désaffectation à l'usage du public du chemin rural n°18 pour sa portion située sur l'indivision Delhomenede / Yonger, et donc du déclassement du domaine public de la commune,**
- **Approuve la modification d'assiette du chemin rural des Galinettes conformément au plan de bornage du géomètre,**
- **Approuve l'aliénation de la portion cadastrée AD 185 d'une contenance de 235 m² au profit de l'indivision Delhomenede / Yonger, évaluée à un euro symbolique,**
- **Approuve l'acquisition de la portion cadastrée AD 183 d'une contenance de 171 m² au profit de la commune de Lentigny, évaluée à un euro symbolique,**

- **Dit que l'aliénation et l'acquisition se feront sous forme d'un échange sans soulte et par acte en la forme administrative dont les frais seront supportés par la commune,**
- **Autorise Monsieur Christophe POTET, 1er Adjoint, à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toute pièce afférente, Madame le Maire authentifiant l'acte.**

Questions diverses

- Madame Véronique GARDETTE donne les dates des élections départementales et régionales : elles auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. Elle demande que chaque élu réserve ces dates pour participer à la tenue des bureaux de vote.
- Attribution de la PIPCS (Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services) année 2020 aux agents : Madame Véronique GARDETTE indique que cette prime a été instituée par délibération en 2015 avec pour objectif de faire diminuer l'absentéisme. Les premières années ont bénéficié aux agents mais pour la deuxième année consécutive, elle ne pourra pas être versée puisque les objectifs collectifs en terme d'absentéisme n'ont pas été atteints.

Pour rappel, la PIPCS est versée au personnel dans le cas où la moyenne générale calculée sur l'ensemble du personnel et sur l'année civile est **inférieure ou égale à 17 jours d'absence**, étant entendu que chaque agent doit justifier d'une durée de présence effective dans le service d'au moins six mois sur la période des douze mois de l'année. Le barème en vigueur est le suivant :

Nb jours d'absence cumulés du service sur l'année	entre 0 et 5	entre 6 et 8	entre 9 et 11	entre 12 et 14	entre 15 et 17	18 ou plus
Somme versée	300,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	0,00 €

Et pour l'année 2020, le cumul des absences est établi de la manière suivante :

Total jours d'arrêt années 2020	498
Moyenne sur totalité agents présents au moins 6 mois dans le cadre de l'attribution de la PIPCS	45,27

Monsieur Daniel GONIN estime que cette prime s'apparente à une sorte de sanction collective qui pénalise les agents qui ne sont pas malades. Il demande à ce qu'il y ait une réflexion sur l'avenir de cette prime.

Madame Véronique GARDETTE précise que c'est bien le principe même de cette prime qui se veut d'être collective et qu'elle pourrait très bien ne pas exister du tout auquel cas, les agents n'auraient jamais rien eu.

Monsieur Etienne BARBIER ajoute que cette prime pourrait très bien être assise sur d'autres indicateurs de performance collective.

- Madame Catherine PERET informe l'assemblée que quelques enfants de l'école devraient venir peindre du mobilier scolaire ancien qui sera ensuite disposé vers le rond-point et sur les espaces verts aux alentours de l'école. Cela devrait se faire le samedi 20 mars prochain.
- Madame Corinne BAIN demande pourquoi le salage des rues n'a pas été fait samedi dernier et que c'est Monsieur Jean-Philippe CHARRIER qui a déblayé les rues alors que tout le monde savait qu'on était en

alerte orange. Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET explique que c'est en partie de sa faute car il n'a pas appelé l'entreprise pensant qu'elle intervenait automatiquement. Elle n'est finalement intervenue que vers 9 h 30 – 10 h, ce qui était effectivement un peu tard. Monsieur Christophe POTET précise que cela ne se reproduira plus jamais car une procédure écrite et précise a été rédigée et mise en place pour l'avenir.

AGENDA :

- Commission « vie scolaire » : vendredi 19 février à 14 h en mairie.
- Commission « développement durable » : vendredi 5 mars à 18 h 30 en mairie.
- Réunion groupe de travail « pacte de gouvernance » : mercredi 10 mars à 18 h à Roannais Agglomération.
- Réunion du comité de recrutement (départ retraite Yves) : vendredi 12 mars à 13 h 30 en mairie.
- Commission « associations » : vendredi 12 mars à 18 h en mairie.
- Journée citoyenne : éventuellement samedi 27 mars ?
- Conseil municipal : mardi 9 ou 16 mars à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 14.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*